

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
52 Avenue de Cherbourg
Les 24 et 25 avril 2025**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande de monsieur AUFFRET Tom, représentant l'entreprise ADT Terrassement sise 7 Sente du Cuer à ANDRESY (78570), en date du 24 avril 2025, aux fins d'occupation du domaine public par le stationnement d'un camion-benne et d'une mini-pelle au droit du 52 Avenue de Cherbourg à Vaux-sur-Seine ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de stationnement, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

Les 24 et 25 avril 2025, l'entreprise ADT Terrassement est autorisée à occuper le domaine public, au droit du 52 Avenue de Cherbourg à Vaux-sur-Seine, en vue d'y stationner un camion benne et une mini-pelle.

Article 2

Le bénéficiaire devra s'assurer de la libre circulation des piétons, et ce en toute sécurité et effectuer une déviation si nécessaire.

Article 3 :

Le demandeur devra s'acquitter **d'une redevance d'un montant fixé à 35 € par jour** pour l'occupation du domaine public pour **un engin de chantier de plus de 19 tonnes**, dès réception du titre de recette émis par la commune. Pour la durée concernée, soit 02 jours, le **montant total de la redevance s'élève à 70 €**.

Article 4 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine pour établissement du titre de recette
- Monsieur AUFFRET Tom, représentant l'entreprise ADT Terrassement

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa présente publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 24 avril 2025

